



COMMUNE DE BRIANTES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 20 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

Date de convocation : 2 juillet 2026

Date d'affichage : 8 juillet 2026

Sont présents : Jean-Michel BONNIN, Frédéric BOULBON, Jean-Claude BOURY, Damien CHABENAT, Véronique CLARY, Martine PROUST, Francis RABILLÉ, Bernard PEROT, Cyrielle JACQUET, Aude DEFOT formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Jeanne-Françoise LE GARGASSON, Sylvie PINON, Adrien CAMP, Christophe MOULIN et Aurélie PETIPEZ

Procurations : Sylvie PINON à Véronique CLARY, Aurélie PETIPEZ à Francis RABILLÉ

**Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Membres absents : 3
pouvoirs : 2**

Le quorum est atteint.

Madame Martine PROUST est désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.
Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE**DECISION DU MAIRE N°05/2026**

Le Maire de la Commune de BRIANTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 (15°) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°09/20.03.2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Corinne CLAN DE POMMAYRAC, reçue en Mairie le 23 juin 2026 et enregistrée sous le numéro DIA0360252600003, concernant la vente d'un bien situé 19 Validet et cadastrés C 556, C 1017 et C 1019;

CONSIDÉRANT que la Commune n'a pas de projet d'aménagement ou d'acquisition prioritaire sur ce secteur justifiant l'exercice de son droit de préemption ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune de BRIANTES sur le bien faisant l'objet de la DIA n° DIA0360252600003 susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au notaire mandataire du vendeur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et il en sera rendu compte à la plus proche séance du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Un avis de la présente décision sera affiché en Mairie durant deux mois.

3/ Délibération N°38/20.07.2026 : ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA – TRAVAUX D'ISOLATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié des 29 mai et 16 juin 2026 relatif à l'isolation du complexe scolaire, commune de Briantes,

Vu la délibération n°

Considérant le marché public de travaux relatif à la création d'une chaufferie à bois et de l'isolation du complexe scolaire ;

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR : 4

Lot 2 – FAUX PLAFONDS SUSPENDUS ET ISOLATION : 1

Lot 3 – MENUISERIES EXTERIEURES PVC : 2

Lot 4 – ELECTRICITE – ECLAIRAGE – VENTILATION : 2

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 17 juillet 2026 a permis un classement des offres suivant les critères d'attribution communs à tous les lots :

- Prix (60 points)
- Moyens mis en œuvre et méthodologie spécifique au projet (20 points)
- Notice technique et qualité des matériels (5 points)
- Traitement des déchets / Nuisances (5 points)
- Dispositions pour le respect du délai (10 points)

Afin de permettre l'attribution des marchés, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Au vu de cette analyse des offres, il est proposé l'attribution les marchés, aux soumissionnaires :

Lot 1 – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR : Attribué à ISOLBA 41 pour un montant de 64 986,21 € HT.

Lot 2 – FAUX PLAFONDS SUSPENDUS ET ISOLATION : Attribué à entreprise LECOMTE pour un montant de 30 758,60 € HT.

Lot 3 – MENUISERIES EXTERIEURES PVC : Attribué à NORBA VAL DE LOIRE pour un montant de 16 926,00 € HT.

Lot 4 – ELECTRICITE – ECLAIRAGE – VENTILATION : Attribué à E.M.B. MITERRAND pour un montant de 8 369,60 € HT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur. La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

4/ Délibération N°39/20.07.2026 : DEMANDE DE SUBVENTION F.E.D.E.R. 2026 POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE ET ISOLATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33/15.12.2025 concernant la maîtrise d'œuvre pour construction d'une chaufferie par l'entreprise COMBIOSOL, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour une évolution du mode de chauffage concernant les bâtiments communaux, la mairie et le groupement scolaire. Le chauffage actuel (chaudière à fioul) étant vieillissant et le besoin d'effectuer des économies d'énergie, son remplacement par une chaufferie automatique à biomasse semble l'alternative la plus judicieuse, ainsi que l'isolation par l'extérieur du complexe scolaire.

Afin de concrétiser ce projet, la phase d'études par COMBIOSOL a estimé le coût de d'aménagement de la chaufferie automatique à biomasse ainsi que l'isolation du complexe scolaire comme suivant :

DEPENSES				RECETTES			
CONSTRUCTION							
DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.	DESIGNATION	TAUX	MONTANT	MONTANT
ISOLATION COMPLEXE SCOLAIRE				SUBVENTION demandée DETR-DSIL-FONDS VERT 2026 - ISOLATION (40%)	24 %	89 389,93 €	89 389,93 €
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	64 986,21 €	12 997,24 €	77 983,45 €	SUBVENTION ADEME + FEDER 2026 - CHAUFFERIE (60%)	29 %	110 000,00 €	110 000,00 €
FAUX PLAFONDS SUSPENDUS ET ISOLATION	30 758,60 €	6 151,72 €	36 910,32 €	SUBVENTION SDEI 2026 - ISOLATION CHAUFFERIE (40%)	13 %	50 000,00 €	50 000,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES PVC	16 926,00 €	3 385,20 €	20 311,20 €	SUBVENTION CRST 2026 - ISOLATION	12 %	46 200,00 €	46 200,00 €
ELECTRICITE - ECLAIRAGE - VENTILATION	8 369,60 €	1 673,92 €	10 043,52 €	SUBVENTION ADEME 2024 - ETUDE DE FAISABILITE	1 %	2 880,00 €	2 880,00 €
	121 040,41 €	24 208,08 €	145 248,49 €	SUBVENTION SDEI 2024 - ETUDE DE FAISABILITE	0 %	960,00 €	960,00 €
INGENERIE							
MAITRISE ŒUVRE - COMBIOSOL	7 543,32 €	1 508,66 €	9 051,98 €				
BUREAU CONTRÔLE SPS	3 481,19 €	696,24 €	4 177,43 €				
	11 024,51 €	2 204,90 €	13 229,41 €	FONDS PROPRES	21 %	79 559,62 €	153 921,53 €
TECHNIQUE							
ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE-COMBIOSOL	1 810,40 €	362,08 €	2 172,48 €				
GROUPAMA	3 590,00 €	0,00 €	3 590,00 €				
ANNONCE PUBLIQUE (NR, ECHO, EMARCHESPUBLICS)	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €				
	7 400,40 €	762,08 €	8 162,48 €				
CHAUFFERIE							
CHAUDIERE	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €				
CONSTRUCTION	73 627,00 €	14 725,40 €	88 352,40 €				
ELECTRICITE HYDRAULIQUE	53 745,00 €	10 749,00 €	64 494,00 €				
CONDUIT CHEMINEE	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €				
RESEAU CHALEUR	10 250,00 €	2 050,00 €	12 300,00 €				
ALEAS CHANTIER	19 162,28 €	3 832,46 €	22 994,74 €				
	210 784,28 €	42 156,86 €	252 941,14 €				
INGENERIE							
MAITRISE ŒUVRE - COMBIOSOL	12 456,68 €	2 491,34 €	14 948,02 €				
BUREAU CONTRÔLE SPS	5 748,67 €	1 149,73 €	6 898,40 €				
	18 205,35 €	3 641,07 €	21 846,42 €				
TECHNIQUE							
ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE-COMBIOSOL	2 989,60 €	597,92 €	3 587,52 €				
ETUDE DE SOL - AERYS	2 455,00 €	491,00 €	2 946,00 €				
GROUPAMA	3 590,00 €	0,00 €	3 590,00 €				
ANNONCE PUBLIQUE (NR, ECHO, EMARCHESPUBLICS)	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €				
	10 534,60 €	1 388,92 €	11 923,52 €				
MONTANT TOTAL	378 989,55 €	74 361,91 €	453 351,46 €	MONTANT TOTAL	100 %	378 989,55 €	453 351,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Approuve le plan de financement,
 Décide de lancer le projet ci-dessus décrit, si les subventions demandées sont accordées,
 Charge le maire de compléter le dossier de subvention FEDER au titre de l'année 2026.

5/ Délibération N°40/20.07.2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU S.D.E.I. POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE ET ISOLATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre n°04-2025-12 portant création d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments,
 Vu la délibération n°33/15.12.2025 concernant la maîtrise d'œuvre pour construction d'une chaufferie par l'entreprise COMBIOSOL,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour une évolution du mode de chauffage concernant les bâtiments communaux, la mairie et le groupement scolaire. Le chauffage actuel (chaudière à fioul) étant vieillissant et le besoin d'effectuer des économies d'énergie, son remplacement par une chaufferie automatique à biomasse semble l'alternative la plus judicieuse, ainsi que l'isolation par l'extérieur du complexe scolaire.

Afin de concrétiser ce projet, la phase d'études par COMBIOSOL a estimé le coût de d'aménagement de la chaufferie automatique à biomasse ainsi que l'isolation du complexe scolaire comme suivant :

DEPENSES				RECETTES			
CONSTRUCTION							
DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.	DESIGNATION	TAUX	MONTANT	MONTANT
ISOLATION COMPLEXE SCOLAIRE				SUBVENTION demandée DETR-DSIL-FONDS VERT 2026 - ISOLATION (40%)	24 %	89 389,93 €	89 389,93 €
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	64 986,21 €	12 997,24 €	77 983,45 €	SUBVENTION ADEME + FEDER 2026 - CHAUFFERIE (60%)	29 %	110 000,00 €	110 000,00 €
FAUX PLAFONDS SUSPENDUS ET ISOLATION	30 758,60 €	6 151,72 €	36 910,32 €	SUBVENTION SDEI 2026 - ISOLATION CHAUFFERIE (40%)	13 %	50 000,00 €	50 000,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES PVC	16 926,00 €	3 385,20 €	20 311,20 €	SUBVENTION CRST 2026 - ISOLATION	12 %	46 200,00 €	46 200,00 €
ELECTRICITE - ECLAIRAGE - VENTILATION	8 369,60 €	1 673,92 €	10 043,52 €	SUBVENTION ADEME 2024 - ETUDE DE FAISABILITE	1 %	2 880,00 €	2 880,00 €
	121 040,41 €	24 208,08 €	145 248,49 €	SUBVENTION SDEI 2024 - ETUDE DE FAISABILITE	0 %	960,00 €	960,00 €
INGENIERIE							
MAITRISE ŒUVRE - COMBIOSOL	7 543,32 €	1 508,66 €	9 051,98 €				
BUREAU CONTRÔLE SPS	3 481,19 €	696,24 €	4 177,43 €				
	11 024,51 €	2 204,90 €	13 229,41 €	FONDS PROPRES	21 %	79 559,62 €	153 921,53 €
TECHNIQUE							
ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE-COMBIOSOL	1 810,40 €	362,08 €	2 172,48 €				
GROUPEMA	3 590,00 €	0,00 €	3 590,00 €				
ANNONCE PUBLIQUE (NR, ECHO, EMARCHESPUBLICS)	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €				
	7 400,40 €	762,08 €	8 162,48 €				
CHAUFFERIE							
CHAUDIERE	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €				
CONSTRUCTION	73 627,00 €	14 725,40 €	88 352,40 €				
ELECTRICITE HYDRAULIQUE	53 745,00 €	10 749,00 €	64 494,00 €				
CONDUIT CHEMINEE	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €				
RESEAU CHALEUR	10 250,00 €	2 050,00 €	12 300,00 €				
ALEAS CHANTIER	19 162,28 €	3 832,46 €	22 994,74 €				
	210 784,28 €	42 156,86 €	252 941,14 €				
INGENIERIE							
MAITRISE ŒUVRE - COMBIOSOL	12 456,68 €	2 491,34 €	14 948,02 €				
BUREAU CONTRÔLE SPS	5 748,67 €	1 149,73 €	6 898,40 €				
	18 205,35 €	3 641,07 €	21 846,42 €				
TECHNIQUE							
ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE-COMBIOSOL	2 989,60 €	597,92 €	3 587,52 €				
ETUDE DE SOL - AERYS	2 455,00 €	491,00 €	2 946,00 €				
GROUPEMA	3 590,00 €	0,00 €	3 590,00 €				
ANNONCE PUBLIQUE (NR, ECHO, EMARCHESPUBLICS)	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €				
	10 534,60 €	1 388,92 €	11 923,52 €				
MONTANT TOTAL	378 989,55 €	74 361,91 €	453 351,46 €	MONTANT TOTAL	100 %	378 989,55 €	453 351,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Approuve le plan de financement,
 Décide de lancer le projet ci-dessus décrit, si les subventions demandées sont accordées,
 Charge le maire de compléter le dossier de subvention au SDEI au titre de l'année 2026.

6/ Délibération N°41/20.07.2026 : SUBVENTION ESPACES NATURELS SENSIBLES 2026 POUR DES TRAVAUX DU PROJET DE REVALORISATION ET D'AMENAGEMENT DE L'ETANG, ROUTE DU CIMETIERE

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°19/05.06.2023 du 5 juin 2023 pour l'acquisition des parcelles AE 133, an 108, 192, 193 et 195, s'agissant de l'étang, route du cimetière,

Vu la délibération n°15/12.05.2025 du 12 mai 2025 concernant les travaux du projet de revalorisation et d'aménagement de l'étang, route du cimetière,

Considérant la nécessité de mener à bien le projet de revalorisation écologique et d'aménagement de l'étang,

Considérant l'intérêt écologique, social et paysager de ce projet pour la commune,

Considérant les objectifs de restauration de la biodiversité, d'amélioration de la qualité de l'eau, de création d'espaces de promenade et de sensibilisation à l'environnement,

Considérant les derniers constats d'aménagement et de la problématique suite à la création de la mare par rapport au cours d'eau,

Un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'action du Conseil Départemental de l'Indre pour l'aménagement des espaces naturels sensibles au titre de l'année 2026 sera réalisé.

Afin de déposer le dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Approuve le devis suivant (confère document annexe) pour un montant 2 180 € H.T. soit 2 616 € T.T.C.

➤ Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES			
		MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX	MONTANT
MESUREUR TP	Consolidation de la mare de la zone naturelle	2 180,00 €	2 616,00 €	SUBVENTION CONSEIL DEPART. ENS	1 090,00 €	50 %	1 090,00 €
				FONS PROPRES	1 090,00 €		1 526,00 €
MONTANT TOTAL		2 180,00 €	2 616,00 €	MONTANT TOTAL	2 180,00 €		2 616,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention pour l'aménagement des Espaces Naturels Sensibles auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2026,
- Les travaux ne seront réalisés que si la subvention est accordée.

Arrivée du conseiller municipal, Adrien CAMP.

7/ Délibération N°42/20.07.2026 : TARIFS DE LOCATION DES BIENS COMMUNAUX ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 21/13.05.2024 en date du 13 mai 2024 relative à la fixation des tarifs de location des biens communaux,

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts des produits alimentaires,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'apporter quelques modifications et vote les tarifs ci-dessous applicables **au 1^{er} septembre 2026** :

ESPACES COMMUNAUX	RESIDANT OU ASSOCIATION	PERSONNE OU ASSOCIATION
SALLE POLYVALENTE	de la commune	hors commune
Particulier le week-end	150 €	250 €
Location de courte durée (1/2 journée)	50 €	100 €
Associations (sous réserve de réservation)	gratuite	100 €
TABLES ET BANCS		
Tables et bancs	4 € (1 table + 2 bancs)	
AIRE DE PIQUE NIQUE		
Particuliers	30 €	60 €
Associations	gratuite	50 €
ESPACE SAINT-AIGNAN	RESIDANT	
Location à la journée	50 €	
ESPACE SOCIO-CULTUREL	ASSOCIATION de la commune	ASSOCIATION hors commune
Location à la journée	gratuite	80 €
Location de courte durée (1/2 journée)	gratuite	40 €
	JOURNEE	½ JOURNEE
Coworking ou travail individuel	10 € / personne	5 € / personne
PRESTATIONS PERISCOLAIRES	ENFANT	ADULTE
Restauration scolaire	3,50 €	4,50 €
Garderie périscolaire	1,00 €	

ARRHES ET CAUTION (salle polyvalente et espace Saint Aignan):

Une caution de 400€ sous forme de chèque sera exigée lors de la remise des clés, en garantie des dommages qui pourraient éventuellement être causés. Un état des lieux sera systématiquement établi. Sans litige, le chèque sera rendu 15 jours après la restitution des clés. Les chèques d'arrhes (50%) déposés le jour de la réservation seront encaissés par la trésorerie dans les 15 jours qui suivent et ne seront pas remboursés en cas d'annulation (excepté en cas de force majeure à l'appréciation du maire). Le paiement des sommes restant à régler sera effectué la semaine précédente ou à la remise des clés.

8/ PRESENTATION DU R.P.Q.S. 2025 DU SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE

1 – Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau intercommunal.

. Nom de la collectivité : **Syndicat Intercommunal des eaux de la Couarde**

. Caractéristique : **EPCI**

. Compétences liées au service : **production et distribution**

Territoire desservi :

Communes de Briantes, Chassignolles, Crevant, Crozon sur Vauvre (écarts), Fougerolles, Jeu-les-Bois, La Châtre (écarts), Lacs (écarts), Le Magny, Lourouer St Laurent (écarts), Lys Saint Georges, Mers-sur-Indre, Montgivray, Montipouret, Nohant-Vic, Poulligny-Notre-Dame, Poulligny-Saint-Martin, Saint-Chartier, Sarzay, Tranzault, Verneuil-sur-Igneraie.

Il existe un règlement de service. Date d'approbation : 20 décembre 1999

Mode de gestion du service

Le service est exploité **en régie directe.**

Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert **10 080** habitants.

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques :	6 370
Nombre d'abonnés non domestiques :	0
Nombre de compteurs champ/jardin :	921
Nombre total d'abonnés en 2025 :	7 291

Le nombre d'abonnés indiqué correspond au nombre de branchements ouverts.

Sont considérés ici comme abonnés non domestiques les abonnés qui doivent acquitter la redevance pour pollution non domestique à l'agence de l'eau.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,38 habitant/abonné au 31.12.2025.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNES	COMPTEUR MAISON	COMPTEUR CHAMP
BRIANTES	385	53
CHASSIGNOLLES	372	83
CREVANT	533	100
CROZON SUR VAUVRE	139	31
FOUGEROLLES	176	36
JEU LES BOIS	201	17
LACS	68	4
LA CHATRE	63	0
LE MAGNY	559	43
LOUROUER SAINT LAURENT	113	16
LYS ST GEORGES	151	26
MERS SUR INDRE	377	39
MONTGIVRAY	967	51
MONTIPOURET	369	66
NOHANT VIC	305	63
POULIGNY NOTRE DAME	439	89
POULIGNY SAINT MARTIN	154	48
SAINT CHARTIER	342	68
SARZAY	200	24
TRANZAULT	246	42
VERNEUIL SUR IGNERAIE	211	22
TOTAL	6370	921

Prélèvement sur les ressources en eau

Nature	Implantation	Débit d'exploitation	Volume prélevé en 2025
1 puits et 1 forage	Vauvet 2 Vauvet 3 – Montgivray	100 m3/h 100 m3/h	490 868 m3 480 783 m3
1 forage	Grange-Loutte – Montgivray	32 m3/h	88 089 m3
1 forage	Les Sadets – Sarzay	34 m3/h	94 029 m3
1 forage	Angibault – Montipouret	30 m3/h	62 297 m3
1 forage	Putai – St Chartier	34 m3/h	72 228 m3
TOTAL PRELEVE (V1)			1 288 294 m3

Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m3)	2024	2025	Variation
Volume produit (V1)	1 115 709	1 288 294	+ 15.47 %
Volume importé (V2)	0	0	
Volume exporté (V3)	162 945	161 126	- 1.12 %
Volume mis en distribution (V1+V2-V3)	952 764	1 127 168	+ 18.30 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	779 514	811 430	+ 4.09 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	0	0	
Volume total vendu aux abonnés	779 514	811 430	+ 4.09 %

Détails des exportations d'eau

Export vers	2024	2025	Variation
LA CHATRE	127 919 m3	128 184 m3	+ 0.21 %
NEUVY ST SEPULCRE	19 037 m3	13 020 m3	- 31.61 %
SAINT AOUT	6 725 m3	6 944 m3	+ 3.26 %
VELLES-ARTHON/BUXIERES D'AILLAC	7 583 m3	11 216 m3	+ 47.91 %
AIGURANDE	1 681 m3	1 762 m3	+ 4.82 %
<u>TOTAL</u>	162 945 m3	161 126 m3	- 1.12 %

Autres volumes

Volume de service : V9 = 27 502 m3/an

(volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple les purges – lavage des réservoirs – vidanges)

Volume consommateurs sans comptage : V8 = 21 390 m3/an

(volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est d'environ 735 km.
(modification du linéaire en 2025 suite au rapport final de l'étude patrimoniale : 735 km en 2025 au lieu de 752 km indiqué en 2024).

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01.01.2025 et au 01.01.2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)

TARIFS		Au 01.01.2025	Au 01.01.2026	Variations en %
Part fixe abonnement		72,00 €	75,00 €	+4,17 %
Part proportionnelle eau	Tranche 1 : de 0 à 1000 m ³	154,80 €	174,00 €	+12,40 %
	Tranche 2 : au-delà de 1000 m ³	/		
Redevance sur la consommation d'eau potable		39,60 €	38,40 €	-3,03 %
Redevance sur la performance des réseaux		2,40 €	5,04 €	+110,00 %
Redevance sur le prélèvement d'eau potable		3,96 €	4,04 €	+2,02 %
TOTAL HT		272,76 €	296,48 €	+8,70 %
TVA à 5,5 %		15,00 €	16,31 €	+8,73 %
TOTAL TTC		287,76 €	312,79 €	+8,70 %
Prix au m³		2,40 €	2,61 €	+8,75%

9/ ORGANISATION DE L'INAUGURATION DE LA ZONE NATURELLE LE 19 SEPTEMBRE 2026

Cette visite technique proposée par la commune de Briantes, l'Adar Civam, le CPIE Brenne Berry, Indre Nature et le SABI 36 est à destination des élu-e-s, technicien-nes-, citoyen-ne-s et a pour but de :

- répondre aux questions sur la pertinence, la faisabilité de ce type d'aménagement
- apporter des outils, des éléments de méthode
- présenter les étapes d'un projet, les solutions techniques, les aides financières et accompagnements mobilisables

Programme :

- 8H45 : Accueil café (salle polyvalente, rue du Château)
- 9H00 : Présentation du projet communal : origine, étapes, moyens et accompagnements mobilisés + apport de ressources sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)
- 10H00 : Visite du site aménagé et échanges autour de 3 thématiques sur 3 stations d'observation : Paysage, Choix des végétaux et Entretien, Cours d'eau.
- 12H00-12H30 : Inauguration de l'aménagement par les élus de Briantes

Une réunion de préparation pour la matinée sera fixée 15 jours avant. Plusieurs conseillers devront intervenir, répondre aux questions et présenter le projet réalisé.

10/ DIVERS

- La démolition du mur le long de la maison située au 5 place Jean Moulin appartient à la commune de Briantes, il sera démoli pour un montant de 780 € afin de permettre à la propriétaire de pouvoir avoir accès au mur de sa maison, ayant engagé des travaux de réfection des enduits muraux extérieurs. Le mur n'étant d'aucune utilité, il convient de le faire supprimer.
- les partenaires du projet AlimenBerry - Adar Civam, Cagette & Fourchette, ADEARI, URG, Pays de La Châtre en Berry ont organisé une rencontre entre élu-es municipaux sur le territoire du Pays de la Châtre, sur les sujets de l'agriculture locale et de l'alimentation le Jeudi 25 juin à la salle des fêtes de Montgivray.
- L'agent en charge de la restauration scolaire a suivi la formation **Repenser ses menus et savoir en parler**, organisée par l'Adar Civam et l'association Cagette & Fourchette, en coopération avec le Projet Alimentaire Territorial du Pays de La Châtre, des diététiciennes et un cuisinier formateur.
Les élu-es ont participé à des ateliers de réflexion sur l'amélioration pour l'installation de nouveaux agriculteurs et sur les innovations possibles en restauration scolaire auprès des enfants.
- 2 concerts sont prévues à la Chapelle de Vaudouan :
 - Dimanche 2 août 2026 à 17h, Nils KITTEL, concert de piano et musique classique, en partenariat avec Nohant hors les Murs
 - Dimanche 9 août 2026 à 20h30, les soliste du Paris Symphonic orchestra, concert passion cinéma, en partenariat avec l'A.S.E.Briantes.

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE BRIANTES



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 JUILLET 2026**

Délibération N°38/20.07.2026 : ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA – TRAVAUX D'ISOLATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Approuvée

Délibération N°39/20.07.2026 : DEMANDE DE SUBVENTION F.E.D.E.R. 2026 POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE ET ISOLATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Approuvée

Délibération N°40/20.07.2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU S.D.E.I. POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE ET ISOLATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Approuvée

Délibération N°41/20.07.2026 : SUBVENTION ESPACES NATURELS SENSIBLES 2026 POUR DES TRAVAUX DU PROJET DE REVALORISATION ET D'AMENAGEMENT DE L'ETANG, ROUTE DU CIMETIERE

Approuvée

Délibération N°42/20.07.2026 : TARIFS DE LOCATION DES BIENS COMMUNAUX ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Approuvée

La séance se termine à 20H30.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

La secrétaire de séance
Martine PROUST

Ce document est affiché à titre d'information et reste soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.